

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -

Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Le présent contrat de location est composé :

- Partie 1 : désignation des parties,
- Partie 2 : conditions particulières de la présente location,
- Partie 3 : clauses résolutoires.

I - DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Copropriété Revellat, représentée par Madame Françoise Revellat, Monsieur Philippe REVELLAT, Madame Christine Le Merlus résidant 3 avenue Jean-Jaurès, 78340 Les Clayes sous bois.

Ci-après nommée "le bailleur" d'une part

ET :

NOM : SAVOUPAT Prénom : Marion

Né(e) le : 10/02/1987

A : Montfermeil (77)

Nationalité : Française

Profession : Etudiante

Demeurant à : 4 Chemin des petites cœurs 77130 Maule s/ Seine

Téléphone : 06-31-40-59-48

E-mail : m.savouat@orange.fr

Ci-après nommé(e) "le locataire" d'autre part

Il est établi les conventions suivantes, préalablement auxquelles il est fait observer ce qui suit :

II - CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PRESENTE LOCATION

En cas de pluralité de locataires pour une chambre, il y aura solidarité et indivisibilité respectivement entre chacun d'eux.

Loi applicable : le présent contrat est expressément exclu du champ de la loi du 6 juillet 1989 concernant les rapports locatifs. Il est en revanche soumis aux dispositions de l'article L.632-1 du code de la construction et de l'habitation à celles du Code civil et notamment les articles 1709 et suivants.

Par le présent bail, le bailleur loue au locataire les biens ci-après désignés, en meublé, à destination d'habitation personnelle.

1 - LOCAUX LOUES

- Situation : Pavillon sis
27 bis, rue de Launay
91400 ORSAY

Copropriété Famille REVELLAT - Christine Le Merlus résidant
3 avenue Jean-Jaurès, 78340 Les Clayes sous bois

MS

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -

Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

- Logement de type Maison T8, dont 6 chambres sont louées
- D'une superficie de 160 m2 sur 2 niveaux
- Les locaux loués sont composés de :
- 1 chambre et de parties communes : 2 salles de bain, 2 W.C., cuisine, séjours, salon, garage 2 voitures, soussol total, grenier, jardin de 650 m2 environ.

2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Date effet du bail : 01.10.2015 2015

Date fin du bail : 31.09.2016 2016

3 - LOYER

Le loyer mensuel est fixé à 520,00 euros par chambre, plus 50 euros de provisions charges par mois et par personne (Eau, gaz, électricité, abonnement internet) ce montant sera revu en fonction de vos consommations globales.

La taxe d'habitation sera dans un premier temps payée par le propriétaire et ensuite répartie au prorata du nombre d'occupants et du nombre de mois passé.

Assurance :

Tout occupant de l'immeuble doit être assuré par ses soins au titre de la « responsabilité civile ».

Pour simplifier et éviter les batailles d'assurances entre celles des divers locataires et celle du propriétaire, nous assurerons l'ensemble de l'immeuble et ses occupants ; Le montant à payer par locataire n'est pas encore connu mais nous vous le communiquerons dès que possible.

Il est payable, par virement, à la domiciliation du bailleur, à terme à échoir entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Nous vous communiquerons le RIB.

4 - CHARGES

En plus du loyer, le locataire règlera toutes les charges en même temps que le loyer, suivant les modalités prévues aux conditions générales.

La provision pour charges est fixée à ce jour à 50 euros par mois et par personne.

5 - DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est de 520,00 euros représentant un mois de loyer hors charges (au lieu de deux mois en location meublée depuis la loi Alur du 24 mars 2014). Ce dépôt de garantie ne dispense en aucun cas le locataire du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Il sera restitué dans le délai maximum de trois mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourraient être tenu responsable aux lieux et place du locataire.

En principe ce dépôt de garantie est encaissé par le bailleur.

III – CLAUSES RESOLUTOIRES

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement de dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. De même en cas de non respect d'une des clauses du bail, celui-ci sera résilié de plein droit.

MS

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -

Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

Préavis :

La durée du délai de préavis

Le délai de préavis est d'un mois. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, il est calculé de date à date.

Le paiement des loyers et charges pendant le délai de préavis :

Lorsque le locataire donne congé, il est redevable des loyers et charges pendant tout le délai de préavis et ce, même s'il quitte les lieux prématurément. Cela signifie que durant le délai de préavis, les loyers et charges restent dus même si le propriétaire accepte les clés. Seule la relocation du logement pendant le délai de préavis met fin à l'obligation de paiement du locataire sortant : dans cette hypothèse, le locataire sortant paie les loyers et charges jusqu'à la relocation.

Cette règle légale est impérative. Le locataire a donc l'obligation de payer les loyers et charges pendant le délai de préavis et il ne peut pas compenser le ou les derniers mois de loyers et charges avec le montant du dépôt de garantie.

Le congé par le bailleur :

Le congé sera donné par courrier recommandé avec demande d'avis de réception trois mois avant la fin du contrat.

Défaut d'assurance : à défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire, il est prévu que le bail soit résilié de plein droit.

Obligations du bailleur :

Le bailleur s'oblige à :

- Délivrer au locataire le logement en bon état d'usage,
- Remettre gratuitement une quittance au locataire qui en fera la demande.

Obligations du locataire :

Le locataire s'oblige à :

- Occuper seul(s) et à ne pas céder, ni sous-louer les locaux loués,
- Répondre des dégradations et des pertes qui surviennent durant la durée du bail.

Règles de vie :

- Comme dans toute colocation, des règles de bonne conduite sont indispensables pour le confort et la sécurité de tous, l'esprit de la colocation étant différent de celui de locataire unique d'un lieu privatif.
- Musiques et festivité sont autorisés, mais pas tout le temps ni lorsque l'un d'entre vous désire du calme et/ou travailler.
- Le chauffage est laissé à l'appréciation de chacun dans la limite des 20°.
- Nous tenons à notre maison, il est normal que vous sachiez la respecter et l'entretenir.
- Vous pouvez inviter des amis mais modérément sans transformer ce lieux en dortoir.
- Eteindre la lumière en sortant d'une pièce, baisser le chauffage d'une pièce non occupée
- Fermer portes et fenêtres ainsi que les volets la nuit en hiver.
- Organisation des espaces communs ;
il est d'usage de ne pas laisser ses affaires sorties dans les parties communes, si vous désirez travailler au calme, faites-le dans votre chambre.
- Cuisine et repas.
Débarrassez après vos repas ou collations, nettoyez et rangez ce que vous avez utilisé :

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -
Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

Assiettes, casseroles et ustensiles doivent soit être mis au lave-vaisselle soit lavés et rangés immédiatement mais pas laissés « à tremper » dans l'évier.

- Lave-vaisselle : veillez à le faire tourner que lorsqu'il est plein et merci de ranger la vaisselle propre dans les placards,
Veillez à l'approvisionner en sel, liquide de rinçage et tablettes pour lave-vaisselle.
- Sortir et rentrer les poubelles, passage de l'aspirateur, nettoyage et autres tâches ménagères des parties communes doivent être partagées par tous.
- Sur les parties communes, toute détérioration devra être réparée par son auteur sous peine de faire supporter à tous les colocataires les frais en découlant.
- Les charges pourront être revues à la hausse ou à la baisse selon les frais variables (eau, gaz, électricité)
- Cigarette :
Pour le confort de tous, fumez dans le garage si cela ne gêne pas un des colocataires ou dehors.
- Sécurité :
Veillez à fermer à clé les portes lorsque vous sortez et ne faire rentrer que des personnes de confiance, vous serez responsables de vos invités.
- Invités :
Vous pouvez inviter des amis mais pas de manière régulière, la colocation ne devant pas se transformer en dortoir ou lieu de fêtes à répétition.

Pour résumer, nous ne pouvons et ne voulons pas définir de règles trop précises donc trop contraignantes pour cette colocation, nous attendons de votre part le même sérieux que si vous étiez chez vous tout en respectant vos colocataires au risque en cas contraire, d'être obligé de vous évincer de la colocation.

ML

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -
Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

Cautionnement :

L'exécution du présent bail est garantie par :

Demeurant à :

De nationalité :

En qualité de caution.

Il s'agit d'un cautionnement solidaire par lequel la caution renonce aux bénéfices de discussion et de division pour les obligations que le locataire a contractées en signant le présent bail. Son engagement est à durée déterminée et prendra fin à la date d'expiration du dit bail, ou et de son renouvellement éventuel. L'engagement de caution est annexé aux présentes.

Fait à Orsay

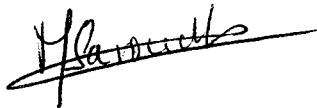
Le 27/07/2015

Le(s) locataire(s)

Signature(s)

"Bon pour accord, lu et approuvé"

Bon pour accord,
lu et approuvé



Les bailleurs

Madame Françoise Revellat,
Monsieur Philippe REVELLAT,
Madame Christine Le Merlus

Copropriété Famille REVELLAT

Mme Françoise Revellat 06 60 45 55 34 - Monsieur Philippe REVELLAT 06 07 70 86 66 -

Mme Christine Le Merlus 06 75 76 01 63

ENGAGEMENT DE CAUTION

La caution :

Signature précédée de la mention manuscrite suivante :

"En me portant caution du locataire dans la limite de la somme de 6760,00 euros (somme en lettres), couvrant le paiement du loyer et dépôt de garantie et, le cas échéant, des pénalités de retard et pour la durée de 12 mois, je m'engage à rembourser au bailleur les sommes dues sur mes revenus si le locataire n'y satisfait pas lui-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code civil et en m'obligeant solidairement avec le locataire, je m'engage à rembourser le bailleur sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement le locataire."

En me portant caution du locataire dans la limite de la somme de 6760 euros (six mille sept cent soixante euros), couvrant le paiement du loyer et dépôt de garantie et, le cas échéant, des pénalités de retard et pour la durée de 12 mois, je m'engage à rembourser au bailleur les sommes dues sur mes revenus si le locataire n'y satisfait pas lui-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code civil et en m'obligeant solidairement avec le locataire, je m'engage à rembourser le bailleur sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement le locataire

Fait à Hardelle, le 27/12/15

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITE N° : 091177300611

Nationalité Française

Non-Supercap

Prénom(s): MARLON MONIQUE GENEVIEVE

10-02-1997

THE FUTURE OF THE FUTURE

IDFRASAVOURAT<<<<<<<<<<<<<<<773068

0911773006110MARION<<MONIQUE9702101F7

ANNALS : J. BROWN AND SUTHERLAND PUBLISHERS

附錄二 粵東 粵西 (77)

[illegible]

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DATE: 10/10/1979



Pour gérer votre contrat

Pour gérer votre contrat et retrouver vos factures sur votre espace Client 24h/24 et 7j/7.

Consultez votre espace client

Identifiant Internet : OXYF42DK27

291960 49469 11413

1 / 2

259



Par téléphone

Ma facture, mon contrat, mon déménagement et pour toute réclamation au 09 69 39 39 39 (appel non surtaxé)

Mon Compte sur Serveur Vocal 24h/24 au 0 800 100 000 (N° Vert) pour transmettre vos relevés et consulter votre solde

N° client : 5 022 625 400

Mes Travaux de chauffage et d'isolation au 09 69 39 39 39 (0,05 € TTC/min hors surcoût éventuel selon opérateur)

du lundi au samedi de 8h à 21h

Dépannage Electricité (ERDF) :

09 726 750 77 (appel non surtaxé)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41075 BLOIS CEDEX 9

En boutique

La boutique la plus proche de chez vous sur boutiques.edf.com

Lieu de consommation
4 CHEMIN DES PETITES COUPES
77130 MAROLLES SUR SEINE

Titulaire du contrat
M. SAVOURAT SEBASTIEN

Votre contrat

N° de client : 5 022 625 400
N° de compte : 4 05 7 022 301 660
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL) :
N° 22 157 887 076 401
- Puissance : 18 kVA
- Compteur Tempo
22H00-6H00

INFORMATIONS

Prix et Réglementation

Nouveau taux de taxe : TCFE 0,0096€/kWh à compter du 01/01/2015

Votre facture envoyée

Pour plus d'informations, connectez-vous sur facture.edf.com

M. SAVOURAT SEBASTIEN
4 CHEMIN DES PETITES COUPES
77130 MAROLLES SUR SEINE



Votre facture du 17/04/2015 N° 23 641 036 087

Période du 23/07/2012 au 12/04/2015

Détails au verso

Electricité "Tarif Bleu"
Consommation sur index réel,
abonnement et taxes

266,91 €

Total Hors TVA

266,91 €

TVA

47,15 €

Total TTC
314,06 €

Prélevé le
04/05/2015

Prochaine facture vers le 12/06/2015 - Prochain relevé vers le 12/10/2015



VOS MESSAGES PERSONNELS

Pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle, il vous suffit de nous transmettre votre relevé de compteur entre le 24/05/2015 et le 09/06/2015 notamment par Internet ou par téléphone (voir coordonnées figurant en haut à gauche)



MODALITÉ DE PAIEMENT : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Conformément à votre choix de modalité de paiement, le montant de 314,06€ sera prélevé le 04/05/2015 sur le compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Titulaire du compte : SAVOURAT SEBASTIEN
Nom de la banque : *****
Compte bancaire : ***** 18650082000 **

En cas de modification de référence de ce compte ou de contestation, merci de vous connecter à votre espace Client espaceclient.edf.com ou de contacter votre conseiller EDF.

BULLETIN DE PAIE du 01/06/2015 au 30/06/2015

SA ETC MONTEREAU
2 PLACE DU PARVIS
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Date entrée 01/07/1993
N° INSEE 2720577305062.02
Emploi ASS. COMPTABLE PRINCIPAL(E)
Hiérarchie Niv. 4 Coef. 280

Matricule SAVOUR_CHRIST
Section YONNE ET AUTRES
Catégorie MICHEL FORTE
Date ancienneté 01/07/93

Siret / APE 01715120000270 6920Z
Org. Soc. URSSAF D'ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL

Mme SAVOURAT CHRISTELLE
4 CHEMIN DES PETITES COUPES
77130 MAROLLES-SUR-SEINE

N°Org. Soc. 117000001524197956
Convention Collective

nationale des cabinets d'experts-comptables et de
commissaires aux comptes

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES TAUX MONTANT	TOTAUX
SALAIRE DE BASE	151.67		2 912.40			Brut
HEURES A 110%	90.00	21.12	1 900.80			Mois : 4 944.61
PRIME D'ANCIENNETE			131.41			Année : 20 160.48
TOTAL BRUT			4 944.61			Plafond
PREVOYANCE MEDERIC TA	3 804.13	0.13		4.95	0.163 6.20	Mois : 3 170.00
PREVOYANCE MEDERIC T2	1 140.48	0.283		3.23	0.354 4.04	Année : 19 020.00
GAR. MAINT. SAL. MEDERIC TA	3 804.13	0.155		5.90	0.211 8.03	Net Imposable
GAR. MAINT. SAL. MEDERIC T2	1 140.48	0.531		6.06	0.723 8.25	Mois : 3 992.75
MUTUELLE	3 170.00	0.79		25.04	0.79 25.04	Année : 16 234.48
MALADIE TS	4 944.61	0.75		37.08	13.10 647.74	Charges Salariales
VIEILLESSE TA	3 804.13	6.85		260.58	8.50 323.35	Mois : 1 118.81
VIEILLESSE TS	4 944.61	0.30		14.83	1.80 89.00	Année : 4 656.03
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	4 944.61				1.10 54.39	Coût Entreprise
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	4 944.61				3.45 170.59	Mois : 7 219.84
ALLOC. FAMILIALES COMPL. TS	4 944.61				1.80 89.00	Année : 29 583.78
FNAL TS	4 944.61				0.50 24.72	Heures Indemnisées
TRANSPORT TS	4 944.61				1.50 74.17	Mois : 241.67
CONSTRUCTION TS	4 944.61				0.45 22.25	Année : 1 000.02
FORMATION UNIQUE TS	4 944.61				0.55 27.20	Heures Travaillées
CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	4 944.61				0.016 0.79	Mois : 241.67
CHOMAGE AC TS	4 944.61	2.40		118.67	4.00 197.78	Année : 1 000.02
AGS TS	4 944.61				0.30 14.83	Compteur RC
RETRAITE TA	3 804.13	3.10		117.93	4.65 176.89	Mois : 14.83
RETRAITE T2	1 140.48	8.10		92.38	12.15 138.57	Année : 45.65
AGFF TA	3 804.13	0.80		30.43	1.20 45.65	Cumul HS
AGFF T2	1 140.48	0.90		10.26	1.30 14.83	Mois : 24.72
COMITE ENTREPRISE	4 944.61				0.50 24.72	Année : 33.62
TAXE APPRENTISSAGE	4 944.61				0.68 33.62	Soide Jours RTT
FORFAIT SOCIAL / PREV	35.28				8.00 2.82	Mois : 90.00
CSG DEDUCTIBLE	4 893.36	5.10		249.56		Année : 90.00
TOTAL DES RETENUES				976.90	2 224.47	
NET IMPOSABLE			3 992.75			
CSG NON DEDUCTIBLE	4 893.36	2.40		117.44		
CRDS	4 893.36	0.50		24.47		
PART. SALARIALE TITRE RESTAU	22.00	-3.00		66.00		
INDEMNITE KILOMETRIQUE	108.00	0.47	50.76			

Solde des congés payés Acquis Pris Solde **Net à payer 3 810.56 Eur** SALAIRE par virement le : 25/06/15
 Congés de l'année 30.00 30.00 **24 995.64 Frs**
 Congés en cours d'acquisition 2.50 2.50

Commentaire

Absence(s)

BULLETIN DE PAIE du 01/05/2015 au 31/05/2015

SA ETC MONTEREAU

2 PLACE DU PARVIS
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Date entrée 01/07/1993
N° INSEE 2720577305062.02
Emploi ASS. COMPTABLE PRINCIPAL(E)
Hiérarchie Niv. 4 Coef. 280

Matricule SAVOUR_CHRIST
Section YONNE ET AUTRES
Catégorie MICHEL FORTE
Date ancienneté 01/07/93

Siret / APE 01715120000270 6920Z

Org. Soc. URSSAF D'ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL

N°Org. Soc. 117000001524197956

Convention Collective

nationale des cabinets d'experts-comptables et de
commissaires aux comptes

Mme SAVOURAT CHRISTELLE
4 CHEMIN DES PETITES COUPES
77130 MAROLLES-SUR-SEINE

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES TAUX MONTANT	TOTAUX
SALAIRE DE BASE	151.67		2 912.40			Brut
PRIME D'ANCIENNETE			131.41			Mois : 3 043.81
TOTAL BRUT			3 043.81			Année : 15 215.87
PREVOYANCE MEDERIC TA	3 043.81	0.13		3.96	0.163 4.96	Plafond
GAR. MAINT. SAL. MEDERIC TA	3 043.81	0.155		4.72	0.211 6.42	Mois : 3 170.00
MUTUELLE	3 170.00	0.79		25.04	0.79 25.04	Année : 15 850.00
MALADIE TS	3 043.81	0.75		22.83	13.10 398.74	Net Imposable
VIEILLESSE TA	3 043.81	6.85		208.50	8.50 258.72	Mois : 2 448.86
VIEILLESSE TS	3 043.81	0.30		9.13	1.80 54.79	Année : 12 241.73
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	3 043.81				1.10 33.48	Charges Salariales
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	3 043.81				3.45 105.01	Mois : 707.58
ALLOC. FAMILIALES COMPL. TS	3 043.81				1.80 54.79	Année : 3 537.22
FNAL TS	3 043.81				0.50 15.22	Coût Entreprise
TRANSPORT TS	3 043.81				1.50 45.66	Mois : 4 477.48
CONSTRUCTION TS	3 043.81				0.45 13.70	Année : 22 363.94
FORMATION UNIQUE TS	3 043.81				0.55 16.74	Heures Indemnisées
CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	3 043.81				0.016 0.49	Mois : 151.67
CHOMAGE AC TS	3 043.81	2.40		73.05	4.00 121.75	Année : 758.35
AGS TS	3 043.81				0.30 9.13	Heures Travaillées
RETRAITE TA	3 043.81	3.10		94.36	4.65 141.54	Mois : 151.67
AGFF TA	3 043.81	0.80		24.35	1.20 36.53	Année : 758.35
COMITE ENTREPRISE	3 043.81				0.50 15.22	Compteur RC
TAXE APPRENTISSAGE	3 043.81				0.68 20.70	Mois :
FORFAIT SOCIAL / PREV	30.00				8.00 2.40	Année :
CSG DEDUCTIBLE	3 020.54	5.10		154.05		Cumul HS
TOTAL DES RETENUES				619.99	1 381.03	Mois :
NET IMPOSABLE			2 448.86			Année :
CSG NON DEDUCTIBLE	3 020.54	2.40		72.49		Solde Jours RTT
CRDS	3 020.54	0.50		15.10		Mois :
REMBOURSEMENT DE FRAIS			6.58			Année :
PART. SALARIALE TITRE RESTAU	17.00	-3.00		51.00		
INDEMNITE KILOMETRIQUE	112.00	0.47	52.64			

Solde des congés payés Acquis Pris Solde
Congés de l'année 30.00 30.00
Congés en cours d'acquisition 30.00 30.00

Net à payer 2 344.45 Eur
15 378.58 Frs

SALAIRE par virement le : 31/05/15

Commentaire

Absence(s)

journée de solidarité : lundi 25/05/2015

BULLETIN DE PAIE du 01/04/2015 au 30/04/2015

SA ETC MONTEREAU
2 PLACE DU PARVIS
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Date entrée 01/07/1993
N° INSEE 2720577305062.02
Emploi ASS. COMPTABLE PRINCIPAL(E)
Hiérarchie Niv. 4 Coef. 280

Matricule SAVOUR_CHRIST
Section YONNE ET AUTRES
Catégorie MICHEL FORTE
Date ancienneté 01/07/93

Siret / APE 01715120000270 6920Z

Org. Soc. URSSAF D'ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL

N°Org. Soc. 117000001524197956

Convention Collective

nationale des cabinets d'experts-comptables et de
commissaires aux comptes

Mme SAVOURAT CHRISTELLE
4 CHEMIN DES PETITES COUPES
77130 MAROLLES-SUR-SEINE

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES		TOTAUX
					TAUX	MONTANT	
SALAIRE DE BASE	151.67		2 912.40				<u>Brut</u>
PRIME D'ANCIENNETE			131.41				Mois : 3 043.81
TOTAL BRUT			3 043.81				Année : 12 172.06
PREVOYANCE MEDERIC TA	3 043.81	0.13		3.96	0.163	4.96	<u>Plafond</u>
GAR. MAINT. SAL. MEDERIC TA	3 043.81	0.155		4.72	0.211	6.42	Mois : 3 170.00
MUTUELLE	3 170.00	0.79		25.04	0.79	25.04	Année : 12 680.00
MALADIE TS	3 043.81	0.75		22.83	13.10	398.74	<u>Net Imposable</u>
VIEILLESSE TA	3 043.81	6.85		208.50	8.50	258.72	Mois : 2 448.86
VIEILLESSE TS	3 043.81	0.30		9.13	1.80	54.79	Année : 9 792.87
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	3 043.81				1.10	33.48	<u>Charges Salariales</u>
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	3 043.81				3.45	105.01	Mois : 707.58
ALLOC. FAMILIALES COMPL. TS	3 043.81				1.80	54.79	Année : 2 829.64
FNAL TS	3 043.81				0.50	15.22	<u>Coût Entreprise</u>
TRANSPORT TS	3 043.81				1.50	45.66	Mois : 4 501.45
CONSTRUCTION TS	3 043.81				0.45	13.70	Année : 17 886.46
FORMATION UNIQUE TS	3 043.81				0.55	16.74	
CONTRIB. FINANC. SYNDICATS	3 043.81				0.016	0.49	<u>Heures Indemnisées</u>
CHOMAGE AC TS	3 043.81	2.40		73.05	4.00	121.75	Mois : 151.67
AGS TS	3 043.81				0.30	9.13	Année : 606.68
RETRAITE TA	3 043.81	3.10		94.36	4.65	141.54	<u>Heures Travaillées</u>
AGFF TA	3 043.81	0.80		24.35	1.20	36.53	Mois : 151.67
COMITE ENTREPRISE	3 043.81				0.50	15.22	Année : 606.68
TAXE APPRENTISSAGE	3 043.81				0.68	20.70	<u>Compteur RC</u>
FORFAIT SOCIAL / PREV	30.00				8.00	2.40	Mois :
CSG DEDUCTIBLE	3 020.54	5.10		154.05			Année :
TOTAL DES RETENUES				619.99		1 381.03	<u>Cumul HS</u>
NET IMPOSABLE			2 448.86				Mois :
CSG NON DEDUCTIBLE	3 020.54	2.40		72.49			Année :
CRDS	3 020.54	0.50		15.10			<u>Solde Jours RTT</u>
REMBOURSEMENT DE FRAIS			4.00				Mois :
PART. SALARIALE TITRE RESTAU	21.00	-3.00		63.00			Année :
INDEMNITE KILOMETRIQUE	163.00	0.47	76.61				

Solde des congés payés Acquis Pris Solde **Net à payer 2 353.84 Eur** SALAIRE par virement le : 27/04/15
Congés de l'année 30.00 30.00 **15 440.18 Frs**
Congés en cours d'acquisition 27.50 27.50

Commentaire

Absence(s)